Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-065_CK_2024-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2024
Délibération N° 065-CK-2024

OBJET : **Mise en place d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement**

Date de publication :
05 SEP. 2024
Date de la convocation :
26 – 08 - 2024

En exercice :
39 membres

Présents : 23
Procurations : 3
Absents : 16
Votants : 26
Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture
04 SEP. 2024
Et sa publication
05 SEP. 2024
Délibération comportant **4** Page(s) **00** annexe(s)

LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (23)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (3)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO, Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI, Said ABDOU pouvoir à Soulaimana Ali ABDALLAH.

Le ou les membres absent(s) : (16)

Yasmine NIDHOIRE, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Said ABDOU, Said AHAMADI, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-065_CK_2024-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 23 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Le régime indemnitaire des policiers municipaux n'avait pas connu d'évolution depuis près de 20 ans et le RIFSEEP ne s'appliquait pas aux agents de la filière sécurité et aux gardes champêtres.

Après concertation entre les services de l'Etat, les employeurs territoriaux et les syndicats, un projet de décret a été présenté en mars 2014 devant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Ce travail s'est concrétisé par le décret n° 2024-614 du 26 juin relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Ce texte prévoit la mise en place, sur décision du conseil municipal, d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) composée de deux parts :

- Une part fixe d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement déterminée par des taux maximum d'attribution calculés sur le salaire de base en fonction des cadres d'emploi
 - 33% pour le cadre d'emploi des directeurs de police municipale
 - 32% pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale
 - 30% pour le cadre d'emploi des agents de police municipale
 - 30% pour le cadre d'emploi des gardes champêtres

- Une part variable d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement déterminée par un montant dont 50% peut être mensualisé et les 50% restant faire l'objet d'une attribution pour raisons exceptionnelle permettant une équivalence à la CIA du RIFFSEP.
 - 9500 euros pour le cadre d'emploi des directeurs de police municipale
 - 7000 euros pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale
 - 5000 euros pour le cadre d'emploi des agents de police municipale
 - 5000 euros pour le cadre d'emploi des gardes champêtres

Ces nouvelles indemnités n'abrogent pas pour autant les IHTS, les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Ces dispositions validées au plafond maximum par l'assemblée délibérante permettent d'une part de renforcer l'attractivité du métier en maintenant un niveau de rémunération égal ou immédiatement supérieur à l'ancienne formule et d'autre part, par la sécabilité en deux parts égales de la seconde prime, de permettre, comme le RIFFSEPP avec le CIA de récompenser les agents en fin d'année pour des actions ou des résultats exceptionnels.

Les agents de la filière sécurité sont maintenant sur une rémunération se rapprochant au plus près du RIFSSEP, donc avec une équité notable de principe par rapport à tous les fonctionnaires territoriaux.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-065_CK_2024-DE

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de fixer le cadre général de l'instauration du nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.
La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite d'en définir les bénéficiaires, de déterminer pour chaque part, le taux et le plafond, d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence), de préciser la date d'effet.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

Article 1er : Approuve la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement prévue pour la police municipale.

Article 2 : Règlemente cette indemnité telle que prévue dans l'exposé ci-dessous.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

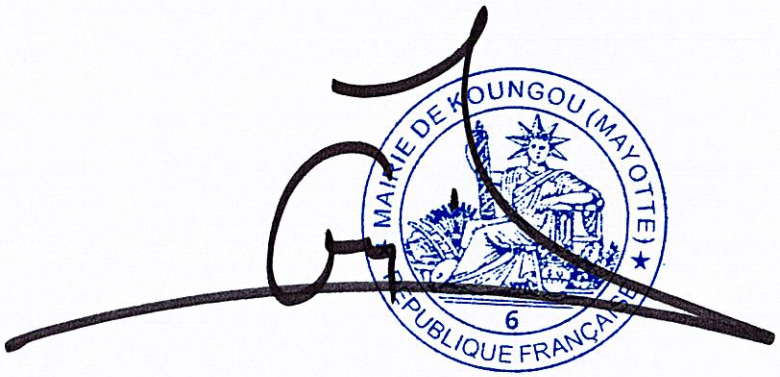
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 01 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240901-065_CK_2024-DE

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO

Pour copie conforme.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication sur le site internet de la Mairie le 05 SEP. 2024 *et sa transmission au représentant de l'Etat le* 04 SEP. 2024

Il Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.